

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT N° 2024-723 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2016-504 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE ALLOCATION DE TRANSITION

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de ce qui suit :

Lors de la séance du conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 20 février 2024 à 18 h 30, un avis de motion a été donné, accompagné de la présentation d'un projet de règlement relatif à la rémunération du maire.

Ce projet de règlement contient les modifications suivantes :

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-723 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2016-504 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE ALLOCATION DE TRANSITION

- La rémunération annuelle proposée pour le maire est de 129 578,00 \$ pour toutes les fonctions exercées au niveau local pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;
 - Rémunération annuelle 2023 du maire : 100 572,46 \$;
 - Rémunération annuelle 2024 du maire (avant l'adoption du *Règlement n° 2024-723*) : 105 098,22 \$;
- Le règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024;
- Le Règlement abroge le *Règlement n° 2019-589 modifiant le Règlement n° 2016-504 – Rémunération du maire.*

De plus, l'allocation de dépenses du maire qui s'ajoute au montant précité est de 19 422,00 \$ pour l'année 2024, soit le maximum prévu par la loi. Pour l'année 2023, l'allocation était de 18 207,00 \$.

Conformément au *Règlement n° 2016-504*, le salaire du maire est indexé annuellement. La prochaine indexation sera le 1^{er} janvier 2025. Quant à l'allocation de dépenses, elle est indexée conformément à la loi.

L'adoption de ce Règlement est prévue lors de la séance ordinaire du conseil de ville, le 19 mars 2024 à 18 h 30, à la salle Jeanne-Landry du pavillon André-Coindre du Campus Notre-Dame-de-Foy de Saint-Augustin-de-Desmaures, 5030, rue Clément-Lockquell.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
Ce 22 février 2024

La greffière,
Me Marie-Josée Couture
www.vsad.ca